Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216702571-20261008-202622_AR-AR

Commune
de
LAMPERTSLOCH
Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Rég. N° 22/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LAMPERTSLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la porte ouverte de la boulangerie et du marché du terroir rue Lambert et rue Paul de Chambrier;

ARRETE

Article 1er : En raison de la porte ouverte de la boulangerie et du marché du terroir, le stationnement et la circulation sera interdite le samedi 10 octobre 2026 de 07h00 à 17h00,
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Article 2ème La signalisation règlementaire sera mise en place, par les organisateurs.

Article 3ème : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le chef du centre de secours de Soultz-Sous-Forêts
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- Et affichée

Fait à Lampertsloch, le 08 octobre 2026

MAIRIE de LAMPERTSLOCH (Bas-Rhin)

Le Maire
Pierre HERRMANN